



Établissement d'Enseignement Artistique  
de Sargé-lès-Le Mans (EEA)  
Spécialité : Musique

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement Intérieur adopté par le Conseil Municipal  
de la ville de Sargé-lès-Le Mans, le \_\_\_\_\_

Chaque élève (parent d'élève pour les enfants mineurs)  
s'engage, lors de son inscription, à accepter la teneur  
du présent règlement dans sa globalité.

# SOMMAIRE

Présentation du contexte .....	3
Objectifs Principaux .....	3
I – FONCTIONNALITÉS DU PORTAIL FAMILLE .....	4
II – INSCRIPTIONS .....	4
I.1 Dates de permanence d’inscription .....	4
I.2 Age d’admission .....	4
I.3 Les élèves extérieurs à la commune de Sargé-Lès-Le Mans .....	4
III - ORGANISATION DE L’EEA .....	5
III.1 Accueil du public .....	5
III.2 Déroulement des cours .....	5
III.3 Incapacité de cours en présentiel et format pédagogique en mode dégradé.....	5
III.4 Absences .....	5
III.5 Les spectacles de l’EEA .....	6
IV - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES .....	6
V - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE .....	6
V.1 Assiduité – absences .....	7
V.2 Accès aux locaux .....	7
V.3 Respect des locaux et du matériel .....	7
V.4 Discipline .....	7
V.5 Assurances – responsabilité .....	7
V.6 Respect des règles de Gestion des Données Personnelles (RGPD) .....	8
VI - COMMUNICATION – INFORMATION .....	9

## Contexte

Depuis septembre 2018, l'Établissement d'Enseignement Artistique de Sargé-lès-Le Mans s'est structuré autour d'un projet intégrant les enseignements artistiques de la Danse et de l'Art Dramatique, afin de continuer à répondre aux souhaits de la commune en matière d'**accès à la culture**, ainsi qu'aux attentes et préconisations institutionnelles du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

- Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, la municipalité s'appuie sur un service culturel qui regroupe :
  - L'Établissement d'Enseignement Artistique (discipline Musique)
  - L'Espace Culturel SCÉLIA
  - La Médiathèque « La Parenthèse »

Ce réseau collabore activement avec le service enfance-jeunesse et les écoles primaires. (maternelles et élémentaires)

- L'enseignement de la Danse et du Théâtre fait partie intégrante du projet pédagogique de l'EEA. Cette offre est rendue possible, grâce à un **conventionnement pédagogique**, entre la municipalité et l'association Culture Sports Loisirs.
- Tous les cours de l'EEA sont dispensés dans des locaux municipaux (Espace Culturel SCÉLIA), ainsi qu'à l'École élémentaire Maurice Genevoix.
- L'EEA s'attache de son côté, à créer les conditions favorables à l'épanouissement et au développement de la personnalité artistique de ses élèves par un apprentissage de l'autonomie, et de la vie collective.

## Objectifs principaux

**La pratique de plusieurs disciplines complémentaires** au travers des aspects patrimoniaux et vivants, la réalisation de projets conduisant à la pratique scénique et la rencontre avec le public, sont reconnues comme source de créativité et de développement personnel.

Le principe de collaboration entre les professeur.e-s permet de relier les contenus d'enseignement des spécialités (Musique, Danse, Art Dramatique) au lieu de les juxtaposer, et contribue à une organisation qualitative des heures d'enseignement.

Dans le cadre des projets artistiques menés par l'Établissement d'Enseignement Artistique, les élèves sont donc amené.e-s à pratiquer les trois disciplines, depuis les séances hebdomadaires jusqu'à la scène.

Le présent règlement intérieur entend créer les conditions nécessaires pour se saisir de ces différents enjeux et objectifs, et offrir au plus grand nombre un **cadre harmonieux**, des **apprentissages de qualité**, et un **parcours structurant**.

## I – Fonctionnalités du Portail Famille

Le Portail Famille est accessible à l'adresse :

<https://www.espace-citoyens.net/EEASARGE/espace-citoyens/>

Il est destiné à informer les usagers ainsi qu'à faciliter les démarches administratives, et chaque famille peut y accéder de manière sécurisée (code d'accès personnalisé).

Les formulaires sont disponibles en ligne : fiche d'inscription, paiement en ligne, documents administratifs.

L'historique des demandes l'état de leur traitement y sont consultable, et un espace de stockage sécurisé est disponible pour les pièces justificatives.

## II – Inscriptions

### II.1 *Dates de permanence d'inscription*

Elles sont communiquées par courriel aux élèves de l'EEA, par voie de presse, d'affichage et de tracts pour les nouveaux élèves susceptibles de s'inscrire. Elles figurent également sur le site internet de la mairie. Elles ont lieu généralement début septembre. Les élèves et les parents d'élèves (pour les mineurs) signent alors une fiche d'inscription, **qui les engage auprès de la Mairie de Sargé-Lès-Le Mans pour l'année scolaire entière.**

### II.2 *Age d'admission*

- Dès 4 ans (Moyenne Section de maternelle), les enfants peuvent participer à un atelier d'éveil musical.
- L'apprentissage d'un instrument débute généralement vers l'âge de 8 ans, mais peut commencer plus tôt selon l'avis de l'enseignant.
- Les adolescents et les adultes sont les bienvenus.

### II.3 *Les élèves extérieurs à la commune de Sargé-Lès-Le Mans*

Ils-elles sont admis-e-s dans les cours collectifs sans restriction. En revanche, les classes instrumentales leur sont ouvertes dans la limite des places disponibles. Les tarifs « Le Mans Métropole » et « Hors Le Mans Métropole » sont alors appliqués, selon le lieu de résidence.

## III - Organisation de l'EEA : accueil du public et déroulement des cours

### III.1 Accueil du public

- La durée de l'année d'enseignement, définie par le Conseil Municipal, débute la troisième semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin. **Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés**, sauf dérogation examinée par le directeur et les personnes concernées.
- Les cours sont dispensés à l'Espace Culturel Scélia, dans des locaux municipaux, et à l'école primaire Maurice Genevoix.
- Il est possible d'assister momentanément à un cours sans être inscrit dans l'établissement, en guise de **découverte**, avec accord de l'enseignant.e, et accompagné des parents pour les enfants mineurs.

### III.2 Déroulement des cours

- Les cours instrumentaux (individuels ou en binôme) : en début d'année scolaire, chaque élève et/ou parent d'élève fixe un horaire en concertation avec l'emploi du temps de l'enseignant.
- Pour les pratiques collectives et ateliers : les horaires de cours sont fixés en début d'année scolaire et communiqués par voie d'affichage, site internet de la mairie et lors des permanences d'inscription.
- La présence des parents durant les cours de leurs enfants est soumise à l'approbation des enseignant.e.s.
- *Il est demandé d'éteindre complètement les téléphones portables pendant les cours.*

### III.3 Incapacité de cours en présentiel et format pédagogique en mode dégradé

Dans l'hypothèse où un évènement exceptionnel ne permet pas de réaliser en présentiel les cours normalement dispensés par l'EEA, le suivi pédagogique sera assuré autant qu'il est possible de le faire.

### III.4 Absences

En cas d'absence d'un élève en cours individuel, ledit cours ne pourra être rattrapé. Cependant, si l'élève avertit l'enseignant dans un délai d'une semaine précédant l'absence, il pourra être envisagé de le déplacer.

### III.5 Les spectacles de l'EEA

Au cours de l'année, plusieurs spectacles nécessitant la participation des élèves sont organisés par l'EEA, dans la grande salle de l'Espace Culturel SCELIA. Le nombre de places étant limité, **une réservation auprès du secrétariat est obligatoire.**

*« Les spectacles commencent à l'heure, l'accès à la salle sera refusé aux retardataires, par respect pour les artistes et le public. »* extrait du Guide du Spectateur de l'Espace Culturel SCELIA

*Dans le seul cadre du Spectacle-Rencontre (création avec la venue d'un·une artiste invité·e), les places sont payantes. Les billets ne sont ni repris ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle.*

## IV - Participation financière des familles

La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal, qui attribue à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence (commune ou hors commune), du type d'**activités musicales** choisies, et du quotient familial de référence. Pour les activités de Danse et de Théâtre, la facturation est gérée directement par le CSL, association partenaire.

**Les cotisations sont dues pour l'année entière, même si l'élève fait le choix de mettre un terme à sa scolarité en cours d'année** (sauf cas de force majeure et sur avis du Bureau Municipal).

Elles sont payables à terme échu chaque trimestre, en numéraire, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire. (La possibilité de paiement par prélèvements automatiques est proposée aux familles).

Pour pouvoir se réinscrire l'année suivante, les familles doivent être à jour de paiement en fin d'année scolaire (fin juin).

En cas d'absence d'un enseignant, le cours sera rattrapé, **sauf en cas d'arrêt maladie ou de formation.**

Dans le cas d'un **arrêt maladie prolongé**, des mesures d'exonération rétroactives pourront être étudiées (au-delà de 2 cours consécutifs, dans la même discipline et sur une même période de facturation). Cette exonération ne concerne pas les formations professionnelles.

## V - Respect de la vie collective

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un **cadre harmonieux**, accepté par l'ensemble des acteurs de l'école de musique : élèves, parents, équipe pédagogique. Ainsi, la **qualité de la communication entre le service et le public** est une préoccupation particulière pour l'équipe de l'EEA.

### *V.1 Assiduité - absences*

Les élèves doivent faire preuve d'assiduité, et respecter impérativement les horaires. Les enseignants doivent être avertis en temps utile de l'absence d'un.une élève, ou d'une éventuelle réorganisation de la scolarité en cours d'année (mail ou courrier des parents pour les mineurs.es).

Par ailleurs, il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des enseignants, avant de déposer leur(s) enfant(s).

### *V.2 Accès aux locaux*

Les adultes accompagnateur·trice·s, qu'il·elles soient représentant·es légaux·légale ou non, mènent l'élève mineur·e jusqu'à sa salle de cours.

**Il·elles ne peuvent par contre, en aucun cas, stationner dans les locaux dédiés aux enseignements de l'EEA, et tout particulièrement dans l'école primaire Maurice Genevoix.**

### *V.3 Respect des locaux et du matériel*

- Les élèves et/ou leur famille ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invité·e·s par l'enseignant·e
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : la responsabilité des parents sera engagée en cas de dégradations volontaires
- L'utilisation de vélo, trottinette, rollers ou autres moyens de locomotions, au sein des locaux, n'est pas autorisée

### *V.4 Discipline*

En cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique, du Bureau Municipal et des parents.

### *V.5 Assurances – responsabilité*

Les élèves mineurs.res doivent être assurés.es en responsabilité civile par leurs parents (ou représentants légaux), et avoir une garantie extrascolaire pour leurs activités ainsi que pour les trajets. Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

Les instruments de musique personnels sont placés sous la **responsabilité totale et permanente** de l'élève.

La responsabilité de l'EEA et de son équipe pédagogique ne saurait être engagée en cas d'incidents hors des horaires de cours convenus et/ou hors des locaux. Les représentants légaux sont responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel.

Il est interdit :

- De créer toute nuisance sonore
- D'utiliser un téléphone portable de manière bruyante
- De jeter des papiers, des détritrus ou objets divers, ailleurs que dans les poubelles réservées à cet usage
- De consommer de l'alcool
- De vapoter
- D'introduire et/ou de consommer des produits toxiques (alcool, cigarettes) ou substance illicite (drogue, etc...)
- D'introduire des médicaments, sauf sur ordonnance nominative et autorisation parentale écrite
- D'introduire et/ou utiliser tout objet contondant
- De photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du personnel qualifié dans l'ensemble de l'établissement et, si nécessaire, des représentants légaux
- De se livrer à ces courses, bousculades, glissades ou escalades
- De se déplacer en roller, skateboard, trottinette au sein des locaux
- D'apposer des affiches ou distribuer des tracts sans autorisation du responsable de l'EEA ou de son représentant
- De faire de la propagande politique, confessionnelle, etc...

#### *V.6 Respect des Règles de Gestion des Données Personnelles – Protection des données personnelles*

Le public est informé que le personnel est amené à collecter, accéder, traiter et/ou transférer des données à caractère personnel. La confidentialité de ces données et leur traitement seront réalisés dans le respect des obligations légales afférentes :

- loi du 06 janvier 1978 modifiée (dite loi « informatique et libertés »)
- Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et mis en application le 25 mai 2018

## VI – Communication – information

En complément du Portail Famille, les informations et principaux évènements sont disponibles sur les canaux suivants :

site internet de la Mairie	<a href="http://www.sargeleslemans.fr">http://www.sargeleslemans.fr</a>
Page web / Wixsite l'Espace Culturel SCÉLIA	<a href="https://www.espaceculturelscelia.fr/etablissement-d-enseignement-artistique-1">https://www.espaceculturelscelia.fr/etablissement-d-enseignement-artistique-1</a>
Facebook	<a href="https://m.facebook.com/profile.php?id=100091550080965">https://m.facebook.com/profile.php?id=100091550080965</a>
Panneau lumineux	entrée du bourg, route de Bonnétable

Les dates, programmes et résultats des évaluations, les dates des concerts et auditions et de l'ensemble des activités peuvent être annoncées par mail. Elles peuvent aussi être affichées dans les locaux de l'école, mais ne donnent généralement pas lieu à une information individuelle.

Dans une gestion tenant compte des enjeux économiques et écologiques, le mail sera préféré au courrier.

Le Maire

L'adjoint à la culture

Marcel MORTREAU

Patrick CHABOT